

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BONAVENTURE, tenue le 11 septembre 2024 à 19h au centre communautaire Jean-Guy Poirier, sous la présidence du préfet, Monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents(es):

Madame Ashley Milligan	Mairesse	Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules
Monsieur Pierre Gagnon	Maire suppléant	Ville de Bonaventure
Monsieur Denis Gauthier	Maire	Municipalité de Saint-Siméon
Monsieur Jean-Marc Moses	Maire suppléant	Municipalité de Caplan
Madame Paquerette Poirier	Mairesse	Municipalité de Saint-Elzéar
Monsieur Marc Loisel	Maire	Ville de Paspébiac
Monsieur Hazen Whittom	Maire	Municipalité de Hope
Madame Linda MacWhirter	Mairesse	Municipalité de Hope Town
Madame Gérard L'Italien	Maire	Municipalité de Saint-Godefroi
Madame Rolande Couture Beebe	Mairesse	Municipalité de Shigawake

Étaient aussi présents(es) Monsieur François Bujold, directeur général et greffier-trésorier et Monsieur Dany Voyer, aménagiste régional et responsable du service de l'aménagement du territoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-142
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)

Considérant que certains secteurs du TNO de la MRC de Bonaventure se trouvent majoritairement sous tenure privée;

Considérant la pertinence, pour les propriétés localisées dans certains secteurs majoritairement sous tenure privée situés dans le TNO de la MRC de Bonaventure, de pouvoir compter sur une numérotation civique distincte;

Considérant qu'en vertu du 5^{ème} alinéa de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'une MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de son TNO;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 18 juin 2024, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par le maire de la municipalité de Saint-Godefroi, Monsieur Gérard Litalien

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte le Règlement numéro 2024-04 afin de modifier le Règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la

numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure).

Adopté à Saint-Siméon, ce 11 septembre 2024.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold,
Directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)

ATTENDU QU' en vertu du 5^{ème} alinéa de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales (C-47.1)*, une municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' une MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de son TNO

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2024-04 a été donné le 18 juin 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC ont eu en main le Règlement numéro 2024-04 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Gérard Litalien

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le Règlement numéro 2024-04 modifiant le règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure) soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Les articles 1.4 du « Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires - Aire d'application » et 3.1 du « Chapitre 3 : Dispositions relatives aux numéros civiques » sont modifiés afin de remplacer l'année 2023 dans la numérotation des plans par l'année 2024.

Article 2

Toutes les annexes énumérées à l'article 3.2 du « Chapitre 3 : Dispositions relatives aux numéros civiques » sont modifiées et mise à jour (Voir l'Annexe A)

Article 3

Tous les plans énumérés à l'article 3.1 du « Chapitre 3 : Dispositions relatives aux numéros civiques » sont modifiées et mise à jour (Voir l'Annexe B)

Article 4

Tous les plans énumérés à l'« Annexe cartographique » sont modifiés afin de remplacer l'année 2023 dans la numérotation des plans par l'année 2024. (Voir l'Annexe C)

Article 5

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 11 septembre 2024.



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier



Éric Dubé
Préfet

ANNEXE A
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)

Mise à jour des annexes énumérées à l'article 3.2

(Ci-jointes aux pages suivantes)

ANNEXE B
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)

Mise à jour des plans énumérés à l'article 3.1

(Ci-jointes aux pages suivantes)

ANNEXE C
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)

Mise à jour des plans énumérés à l'annexe cartographique afin de remplacer l'année 2023 dans la numérotation des plans par l'année 2024.

(Ci-jointes aux pages suivantes)